



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

## **Arrêté**

**Portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant la poursuite de l'exploitation d'une carrière de sables et graviers par la Société CARRIERES DE THIVIERS, sur le territoire de la commune de Flaujagues, et l'extension du périmètre d'extraction sur 16,8 hectares**

**Le Préfet de la Gironde**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment le Livre I – titre VIII relatif à l'autorisation environnementale, le livre V - titre 1<sup>er</sup> concernant les installations classées pour la protection de l'environnement et les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine relatif au projet de renouvellement d'autorisation et d'extension de la carrière de sables et de graviers du "Gaberot" à Flaujagues (33), rendu le 23 décembre 2023 ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 16 mai 2022 par la Société CARRIERES DE THIVIERS, concernant l'extension et le renouvellement d'une carrière d'extraction de sables et graviers située sur la commune de Flaujagues ;

**VU** les compléments apportés au dossier les 7 juin et 22 septembre 2023 ;

**VU** le rapport de l'Inspection des installations classées du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**VU** la décision en date du 20 février 2024 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné un Commissaire enquêteur et un Commissaire enquêteur suppléant ;

**VU** le courrier du 23 février 2024 par lequel le Préfet de la Dordogne a donné son accord pour la désignation des communes de son département dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2024 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde.

## **ARRÊTE**

### **Article premier – Description et dates de l'enquête publique.**

Il sera procédé pendant 30 jours consécutifs, **du 18 mars au 16 avril 2024 inclus**, à une enquête publique environnementale afin de recueillir l'avis des habitants sur la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société CARRIERES DE THIVIERS, en vue d'obtenir la poursuite de l'exploitation actuelle d'une carrière de sables et graviers, sur le territoire de la commune de Flaujagues, et l'extension du périmètre d'extraction afin de maintenir la fourniture du marché local.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Article 2 - Désignation du Commissaire enquêteur :**

Par décision du Président du Tribunal administratif de Bordeaux précitée, Mme Carola GUYOT-PHUNG, Chargée de recherches en sciences de gestion, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur.

Mme Carole ANCLA, Conseillère Juriste, est désignée en qualité de suppléant, pour intervenir en cas de remplacement du Commissaire enquêteur.

### **Article 3 – Mise à disposition du dossier d'enquête.**

Le dossier d'enquête, comportant notamment la demande d'autorisation environnementale, les avis réglementaires et une étude d'impact environnemental, sera déposé dans la Salle du Conseil de la Mairie de Flaujagues (18 place de la Mairie), où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- les lundi et jeudi de 8h30 à 12h00,
- les mardi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde, à l'adresse : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative : DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

Conformément à l'article L.123-11 du code de l'environnement, toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :

Mme Marine GAUDUCHEAU, Chargée Environnement et ICPE

Tél. : 05 53 55 35 35 / Courriel : [marine.gauducheau@carrieres-thiviers.fr](mailto:marine.gauducheau@carrieres-thiviers.fr)

à l'adresse suivante : CARRIERES DE THIVIERS - 940 route du Poteau des Landes – 24800 THIVIERS.

#### **Article 4 – Dépôt des observations.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le Commissaire enquêteur et ouvert par le Maire, mis à disposition du public en Mairie de Flaujagues.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- **par correspondance**, en Mairie de Flaujagues,

- **par voie électronique**, à l'adresse suivante : [ddtm-spe1@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe1@gironde.gouv.fr), en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

En outre, le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Flaujagues, les :

- jeudi 28 mars 2024 de 8h30 à 12h00,

- vendredi 5 avril 2024 de 13h30 à 17h30,

- jeudi 11 avril 2024 de 8h30 à 12h00,

- mardi 16 avril 2024 de 13h30 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.

Toutes les observations seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 5 – Publicité.**

Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins du Directeur Départemental des territoires et de la Mer, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux du département.

Cet avis sera publié par voie d'affiche en Mairie de Flaujagues, siège de l'enquête, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes délais, le même avis sera affiché en Mairies de Doulezon, Juillac, Moullets-et-Villemartin, Sainte-Radegonde (situées en Gironde) et Lamothe-Montravel, Montcaret et Saint-Seurin de Prats (situées en Dordogne), communes impactées par le projet et situées dans le rayon d'affichage de trois kilomètres de l'installation.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les Maires concernés.

Dans les mêmes conditions de délai, l'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales).

Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, où en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visibles de la voie publique. Cet avis sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 : « *Les affiches mentionnées au IV de l'article R.123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

#### **Article 6 – Avis des Conseils municipaux.**

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal des communes concernées sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation.

#### **Article 7 – Formalité de fin d'enquête.**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, accompagné du dossier d'enquête, sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Il formulera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société CARRIERES DE THIVIERS, en vue d'obtenir la poursuite de l'exploitation actuelle d'une carrière de sables et graviers, sur le territoire de la commune de Flaujagues, et l'extension du périmètre d'extraction afin de maintenir la fourniture du marché local.

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative - Rue Jules Ferry - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX Cedex) :

- le dossier d'enquête déposé en Mairie,
- le registre et les pièces annexées,
- les avis de parution dans la presse et les certificats d'affichage,
- son rapport et ses conclusions motivées.

#### **Article 8 - Mise à disposition du public des conclusions.**

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie de Flaujagues et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX Cedex) où ils seront de même consultables.

### **Article 9 – Décisions susceptibles d’être adoptées.**

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée.

La décision susceptible d’intervenir à l’issue de la procédure est une autorisation d’exploiter assortie du respect des prescriptions ou un refus.

### **Article 10 - Exécution.**

Le présent arrêté sera notifié à la Société CARRIERES DE THIVIERS.

- Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Sous-Préfet de Libourne,
- Monsieur le Directeur Régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Mesdames les Maires de Flaujagues et Saint-Seurin de Prats,
- Messieurs les Maires de Doulezon, Juillac, Mouliets-et-Villemartin, Sainte-Radegonde, Lamothe-Montravel et Montcaret,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 27 février 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,  
Pour le Directeur,  
L'Adjoint au Directeur,



Alain GUESDON